

CONVENTION pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours

1. Association Prestataire

L'Union Nationale des Associations des Secouristes et Sauveteurs du Languedoc-Roussillon
Agréée pour les missions de Sécurité Civile

Adresse : **Impasse Baptiste Bonnet**
Code Postal : **30230**
Commune : **Bouillargues**
Téléphone : **07 84 00 65 74**
Courriel : **languedocroussillon@unass.fr**
Représenté par : **Sylvain PETRIER, Président**

Ci après désignée **UNASS LR**

2. Organisateur de l'évènement

Raison sociale de l'Organisateur : **Mairie St Hilaire de Brethmas**

Adresse : **1 Chemin du Stade**
Code Postal : **30560**
Commune : **ST HILAIRE DE BRETHMAS**
Téléphone : **06 49 47 05 27**
Courriel : **pm@shb30.com**
Représenté par : **Nelly NAPOLEON, Brigadier-chef principal**

Contact sur place : **Sébastien**
06 12 85 46 82

Ci après désigné l'Organisateur

3. Objet de la convention

3.1. Objet :

Mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours pour le public.

3.2. Descriptif de l'évènement :

Nom de l'évènement : **Fête votive**

Nature de l'évènement

Date(s) : **les 12 et 13 mai de 23h à 2h**

Lieu(x) : **St Hilaire de Brethmas**

3.3. Grille d'évaluation des risques :

Cet événement a fait l'objet par l'Organisateur d'une évaluation des risques dont la grille figure en annexe à la présente convention.

3.4. Autorisations :

L'**Organisateur** reconnaît posséder toutes les autorisations nécessaires au déroulement de la dite manifestation et avoir souscrit une assurance responsabilité civile Organisateur.

3.5. Responsabilité :

Conformément aux textes réglementaires, l'Organisateur est responsable de l'ensemble de l'organisation et des mesures prises en liaison avec l'autorité de police compétente (maire, préfet).

La mise en place d'un dispositif de secours ne peut avoir pour conséquence un transfert de responsabilité vers l'UNASS LR.

4. Prestations fournies par l'UNASS LR

4.1. Type de dispositif mis en place :

Une équipe constituée du nombre d'intervenants secouristes conformément à la grille d'évaluation évoquée au paragraphe 3.3. et à l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours.

4.2. Missions :

Les moyens mis en place par l'UNASS LR sont destinés à assurer une présence préventive pendant la durée de la mise en place du dispositif de secours lors de la manifestation objet de cette convention :



■ ■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification Qualité a été délivrée au titre de la catégorie : **Actions de Formation**

UNASS - Languedoc-Roussillon

Impasse Baptiste Bonnet - 30230 Bouillargues
languedocroussillon@unass.fr - Tél. : 07 84 00 65 74 - www.unass.fr

SIRET : 508 964 020 00020 - Code NAF/APE : 8559A - Organisme de Formation Continue : 11 75 39 386 75

Agrément Enseignement des Premiers Secours : Décisions PAE FPSC n°2408C75 du 24 août 2022 et décision PSC1 n°2408C75 du 24 août 2022

Agrément Enseignement des Premiers Secours en Equipe : Décisions PSE1 et PSE2 n°0906B75 du 10 juin 2021

Habilitations INRS Acteur SST n°1511444/2022/SST-01/O/CN et Formateur SST n°1511445/2022/SST-02/O/CN du 27 janvier 2022

Habilitation INRS Formations CPSID n°1480218/2019/APS-ASD-01/O/CN du 30 septembre 2019

Agrément Missions de Sécurité Civile : Arrêté NOR : INTE2120467A du 30 juin 2021

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002595-20230412-2023_31-DE

Point d'Alerte et de Premiers Secours :

- Reconnaître et analyser la situation accidentelle ;
- Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection ;
- Alerter les secours publics ;
- Prodiguer à la victime des gestes de premiers secours réalisables à 2 intervenants ;
- Accueillir les secours et faciliter leur intervention.

Poste de secours :

- Reconnaître et analyser la situation accidentelle ;
- Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection ;
- Faire un bilan et porter les premiers secours nécessaires à une victime ;
- Prodiguer des conseils adaptés à une victime qui pourrait partir par ses propres moyens ;
- Contribuer à la mise en place de la chaîne de secours allant de l'alerte jusqu'à la prise en charge de la victime par les pouvoirs publics ;
- Accueillir les secours et faciliter leur intervention.

Une équipe de secours peut prendre en charge :

- Une seule victime atteinte d'une détresse vitale à la fois ;
- Un nombre de victimes sans gravité, équivalent à celui des intervenants qui la composent.

4.3. Transport des victimes

L'UNASS LR pourra, après régulation médicale par le SAMU, assurer le transport des victimes vers un centre hospitalier (dans le cas où un dispositif d'évacuation spécifique est prévu ou en fin de dispositif).

5. Engagements de l'Organisateur

5.1. Aspects logistiques :

5.1.1. Locaux, matériels, moyens de communication :

L'Organisateur s'engage à mettre à la disposition des équipes de secours, afin que celles-ci puissent travailler dans des conditions optimales :

- un local éclairé chauffé d'au moins 15 m² et disposant d'un point d'eau.

5.1.2. Dispositif d'alerte des secours publics :

L'Organisateur s'engage à mettre à la disposition des équipes de secours un moyen d'appel des secours publics.

5.1.3. Conditions de vies :

Les repas et les boissons des secouristes présents ne seront pas pris en charge par l'Organisateur.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification Qualité a été délivrée au titre de la catégorie : **Actions de Formation**

UNASS - Languedoc-Roussillon

Impasse Baptiste Bonnet - 30230 Bouillargues

languedocroussillon@unass.fr - Tél. : 07 84 00 65 74 - www.unass.fr

SIRET : 508 964 020 00020 - Code NAF/APE : 8559A - Organisme de Formation Continue : 11 75 39 386 75

Agrément Enseignement des Premiers Secours : Décisions PAE FPSC n°2408C75 du 24 août 2022 et décision PSC1 n°2408C75 du 24 août 2022

Agrément Enseignement des Premiers Secours en Equipe : Décisions PSE1 et PSE2 n°0906B75 du 10 juin 2021

Habilitations INRS Acteur SST n°1511444/2022/SST-01/O/CN et Formateur SST n°1511445/2022/SST-02/O/CN du 27 janvier 2022

Habilitation INRS Formations CPSID n°1480218/2019/APS-ASD-01/O/CN du 30 septembre 2019

Agrément Missions de Sécurité Civile : Arrêté NOR : INTE2120467A du 30 juin 2021

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002595-20230412-2023_31-DE

5.2. Modalités opérationnelles :

5.2.1. Chaîne de commandement du DPS :

Le commandement du dispositif sera assuré par l'UNASS LR.

5.2.2. Cas particulier d'un DPS inter associatif :

D'un commun accord entre les associations participantes aux dispositifs, son commandement sera assuré par l'UNASS LR.

5.3. Modalités financières :

5.3.1. Montant de la participation :

L'intervention des secouristes demeure bénévole et l'action de l'UNASS LR est à but non lucratif. Toutefois, l'Organisateur dédommage l'association des frais engendrés (déplacements, matériel, oxygène, produits pharmaceutiques...), estimés à :

580 €uros.

5.3.2. Participation financière en cas d'annulation :

En cas d'annulation de l'évènement, l'Organisateur dédommage l'association des frais administratifs engendrés, estimés à 0 €uros.

5.3.3. Conditions de paiement :

Cette somme sera réglée soit par virement, soit par chèque à l'ordre de UNASS LR.

6. Engagement des deux parties

6.1. Durée de la convention :

Cette convention est signée pour la durée prévue pour assurer les secours aux publics de la manifestation, objet de la présente.

6.2. Condition de réalisation :

L'engagement de l'UNASS LR est lié :

- à l'acceptation de la présente convention par l'organisateur ;
- à l'autorisation de la manifestation par les pouvoirs publics.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification Qualité a été délivrée au titre de la catégorie : **Actions de Formation**

UNASS - Languedoc-Roussillon

Impasse Baptiste Bonnet - 30230 Bouillargues

languedocroussillon@unass.fr - Tél. : 07 84 00 65 74 - www.unass.fr

SIRET : 508 964 020 00020 - Code NAF/APE : 8559A - Organisme de Formation Continue : 11 75 39 386 75

Agrément Enseignement des Premiers Secours : Décisions PAE FPSC n°2408C75 du 24 août 2022 et décision PSC1 n°2408C75 du 24 août 2022

Agrément Enseignement des Premiers Secours en Equipe : Décisions PSE1 et PSE2 n°0906B75 du 10 juin 2021

Habilitations INRS Acteur SST n°1511444/2022/SST-01/O/CN et Formateur SST n°1511445/2022/SST-02/O/CN du 27 janvier 2022

Habilitation INRS Formations CPSID n°1480218/2019/APS-ASD-01/O/CN du 30 septembre 2019

Agrément Missions de Sécurité Civile : Arrêté NOR : INTE2120467A du 30 juin 2021

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002595-20230412-2023_31-DE

7. Grille d'évaluation des risques

Cette grille remplie sous la responsabilité de l'Organisateur figure en annexe de la présente convention.

8. Litiges

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention devra trouver un règlement amiable.

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Nîmes (siège de l'UNASS LR) sera seul compétent pour régler le litige.

Convention établie en double exemplaires à Nîmes, le 31/03/2023.

Pour l'Organisateur

(Cachet, nom et prénom,
fonction du signataire)

Pour l'UNASS LR

Le Président,
Sylvain PETRIER